



# Toilettage du RGO et du RE

## Rapport de la Commission d'examen

Point 8 de l'ordre du jour

Synode des 4 et 5 mars 2016

## 0. Préambule

La commission d'examen (ci-après « la commission ») est composée de MM. Philippe Fonjallaz (laïc), président, Frédéric Keller et Jean-Baptiste Lipp (ministres), Michel Dind et Gérald Dessauges (laïcs). Elle s'est réunie les 11, 18, 20 et 25 janvier 2016 non sans avoir également entretenu une correspondance électronique et avoir recueilli des informations utiles notamment auprès de Mmes Pascale Gilgien, Myriam Karlström et Esther Gaillard et MM. Xavier Paillard et John Christin, conseillers synodaux, lors de sa rencontre du 25 janvier 2016.

## 1. Considérations générales

La commission a été quelque peu empruntée dans le traitement de rapport. Bien que certains changements paraissent effectivement de simples toilettages, il n'est pas toujours évident d'en comprendre l'impact exact et les éventuelles répercussions sur les instances concernées (synode, régions, lieux phares).

Et nous aurions attendu du Conseil synodal qu'il soit dans certains cas plus précis dans ses explications et commentaires.

Dans ce contexte nous avons cependant pris position en essayant de le faire de la façon la plus pertinente possible le plus de pertinente possible.

## 2. Remarques

RGO Article 16 : cette modification paraît légitime, puisqu'il s'agit en fait de mettre cet article en cohérence avec la convention d'exécution pour les missions exercées en commun (convention consultable sur le site de l'EERV). En effet, les compétences de la CoCoMiCo sont détaillées à l'article 4.2.3. de cette convention et lui donnent effectivement des compétences bien plus larges qu'une simple gestion administrative. A la lumière de ces éléments la commission peut donner son accord à cette adaptation.

Suite à un échange avec Mme Pascale Gilgien, conseillère synodale, la commission a pris bonne note que le Conseil synodal va proposer lui-même

un amendement afin de remplacer le terme « régulation » par celui de « **pilotage œcuménique opérationnel** » correspondant à la formulation utilisée dans la convention actuelle.

RGO Article 18 : sur les deux modifications principales qui font suite à des débats au sein du Synode sur le bien-fondé d'adopter le programme de législation et d'adopter la planification financière, la commission n'aimerait pas ouvrir à nouveau le débat. Nous consentons donc aux modifications qui visent à ce qu'à l'avenir le Synode « prenne acte » du programme de législation et de la planification financière.

La commission s'interroge toutefois sur les conséquences de cette formulation, qui a une connotation passive. Elle n'aimerait pas que ce glissement ait comme conséquence une désresponsabilisation du synode par rapport au programme de législation alors même qu'il devrait le soutenir activement.

La commission pense important que le Conseil synodal prenne sérieusement en compte les points critiques ressortis des débats, afin que le programme de législation en soit renforcé au sein des lieux d'Eglise et non l'inverse.

RE Article 32 : la commission souscrit à la suppression dans cet article de la mention de « services communautaires communs ». Elle est d'avis que la suppression de la possibilité pour des régions voisines de constituer des services communautaires communs ne doit pas poser de problème, dans la mesure où, avec la diminution du nombre de régions en 2011, celles-ci ont atteint une taille critique suffisante pour constituer leurs propres services communautaires.

RE Article 32 : la commission a interrogé le Conseil synodal sur la raison pour laquelle il est responsable des lieux phares et non le Conseil régional concerné. Mme Pascale Gilgien nous a rappelé la décision du Synode du 10 juin 2010 de doter les lieux phares de 3 EPT et de les insérer dans l'enveloppe de dotation des Services et Offices. Il paraît dès lors cohérent à la commission que le Conseil synodal porte la responsabilité de ce service communautaire et que cette responsabilité ressorte à l'article 32 du RE. Mme Pascale Gilgien nous a par ailleurs précisé qu'il n'est pas exclu que les lieux phares soient réintégrés dans la région à l'avenir.

### **3. Recommandation d'entrée en matière**

La commission recommande au Synode d'accepter l'entrée en matière sur le rapport du Conseil synodal.

Au nom de la majorité de la commission d'examen :

Philippe Fonjallaz  
Président